

LES QUALIFICATIONS ARTISANALES

Les artisans, ceux qui en possèdent la qualification, sont identifiés par un logo. Mais que représente exactement ce signe distinctif ?

*Tous les travailleurs indépendants n'ont pas le **titre d'Artisan** ou de **Maître-Artisan**, et son usurpation est passible de sanction.*

C'est la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui le délivre, autorisant conjointement l'usage du logotype qui lui est associé. Pour l'obtenir, il faut faire valoir des preuves de diplôme et ancienneté dans le métier déclaré comme activité principale.

*Le mot « **artisan** », qui a la même origine que celui d' « **artiste** » dont il a longtemps été synonyme, désigne celui qui se met au service d'autrui. Si le second est plus généralement associé aux métiers de loisirs, le premier désigne ceux dont l'activité est liée à la production de services à caractère commercial.*

Un artisan, c'est très souvent un ancien salarié qui a souhaité devenir indépendant. Grâce à cette expérience préalable, il a acquis une compétence qu'il met au service d'une clientèle qui est alors la sienne, avec le devoir impératif de la satisfaire s'il veut la faire grandir et voir ainsi prospérer son entreprise.

*Contrairement à ce que pourrait laisser supposer l'usage malencontreux que certains font parfois du mot « **artisanal** », seul un travail réalisé dans les **règles de l'Art** mérite cette qualification rigoureuse.*

*En résumé, l'**Artisan** digne d'afficher son **titre** est celui qui en défend quotidiennement les valeurs d'exigence et de qualité, qui accepte l'ensemble des difficultés à les assumer, la charge des devoirs qui lui sont associés, tout cela pour continuer à mériter sa qualification joliment symbolisée par un logo en forme de " a ".*

Cliquez sur les logos pour en savoir plus



décret du 2 avril 1998



décret du 2 avril 1998



► Pourquoi ce titre ?

Il valorise la qualification et l'expérience de certains professionnels de l'Artisanat.

Le titre d'Artisan permet à tout Chef d'Entreprise qui en est bénéficiaire d'affirmer, par l'utilisation de ce label, sa compétence auprès de sa clientèle

► Bénéficiaires

- Tout chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers titulaire d'un diplôme (minimum CAP)
- Tout chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers ayant au moins 6 ans dans le métier exercé

[RETOUR](#)



► Pourquoi ce titre ?

Il met en valeur la haute qualification et l'expérience de certains professionnels de l'Artisanat.

Le titre de Maître Artisan permet à tout Chef d'Entreprise qui en est bénéficiaire d'affirmer, par l'utilisation de ce label, sa haute compétence auprès de sa clientèle

► Bénéficiaires

- Tout chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers titulaire :
 - d'un Brevet de Maîtrise ou d'un diplôme équivalent dans le métier exercé ou un métier connexe, et justifiant de deux ans de pratique professionnelle
 - d'un diplôme équivalent au Brevet de Maîtrise (minimum Brevet Professionnel) et de deux ans de pratique professionnelle, justifiant de connaissances en gestion et psychopédagogie équivalentes à celles des Unités de Valeurs du Brevet de Maîtrise
- Tout chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers depuis au moins 10 ans et justifiant d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'Artisanat ou de sa participation à des actions de formation

[RETOUR](#)